

COMMUNE ARANDON PASSINS  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

Le dix huit juin deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, en séance publique limitée à dix personnes maximum, dans la salle des fêtes des Prairies, sous la présidence de Madame Maria Sandrin, Maire.

Présents : Maria Sandrin, Vincent Lienard, Bruno Genevay, Franck Zorian, Aexia Farge, Cédric Thievenaz, Marilyn Serrano, Sylvain Juppet, Aurélie Benedetto, Fabienne Dupuy, Patrice Pacaud, Marie-Claude Brizet, Dominique Solano, Isabelle Félix, Paméla D'Urbano, Séverine Marlay, Jean-Paul Cottier, Michel Hanni, Véronique Gros, Muriel Radix, Alexandre Boittiaux, Grégory Pinet.

Pouvoir : Guillaume Liauzun (arrivé à 21h30) a donné pouvoir à Sylvain Juppet.

Isabelle Félix a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 12/06/2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 22 + 1 pouvoir = 23

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20heures.

Election du maire délégué d'Arandon et du maire délégué de Passins :

Madame le Maire informe le conseil sur l'obligation d'élire pour chaque commune déléguée, un maire délégué, tout en gardant l'objectif de supprimer dès qu'il sera possible ces communes déléguées afin d'entériner la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La procédure de dissolution des communes déléguées ne pourra être mise en place qu'à partir de 2021 et avec le consentement du Maire délégué. C'est pourquoi le Conseil municipal doit procéder aujourd'hui à son élection.

La dissolution des communes déléguées est irrévocable.

Madame Le Maire rappelle l'importance de cette action, c'est pourquoi il est impératif de bien préparer le dossier de dissolution et de réfléchir sur l'impact organisationnel, qui entraîne obligatoirement la suppression de l'établissement des actes de l'Etat Civil sur la commune annexe.

Délibération N°DE0019-2020 ; VENTE DE PARCELLE A EIC TRANSACTIONS.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de reporter à une date ultérieure cette délibération mis à l'ordre du jour. Des éléments complémentaires sont à apporter à ce dossier.

#### Délibération N°DE0014-2020 Election du Maire de La Commune Déléguée de Passins

Le maire de Arandon Passins a fait appel à candidature à la fonction de Maire délégué de Passins, Maria Sandrin s'est portée seule candidate.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

majorité absolue : 10

Maria Sandrin ayant obtenu la majorité a été élue Maire Déléguée de Passins.

#### Délibération N°DE0015-2020 Election du Maire de La Commune Déléguée de Arandon

Le maire de Arandon Passins a fait appel à candidature à la fonction de Maire délégué de Arandon, Isabelle Félix s'est portée seule candidate.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 05

Nombre de suffrages exprimés : 16+2

Isabelle Félix (16 voix) ayant obtenu la majorité a été élue Maire Déléguée de Arandon.

#### Délibération N°DE0016-2020 Indemnités du Maire et des Adjointes de La Commune Nouvelle / Information du Maire portant sur les arrêtes de Délégations aux adjoints.

Indemnité du Maire et des adjoints de la commune nouvelle :

Madame le Maire fait distribuer un projet de délibération, concernant les indemnités du Maire et des Adjointes, elle informe que les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes, soit pour Arandon-Passins, la strate de population de 1000 à 3499 habitants.

Il est précisé que le Maire Délégué de la commune d'Arandon renonce à son indemnité de Maire Délégué et accepte de ne percevoir que l'indemnité versée aux adjoints.

	% indice brut terminal *	Montant Mensuel
--	--------------------------	-----------------

Maire	51,60	2006,93
Adjoints (6)	19,80	770,10 x 6 = 4620,60
Total Mensuel		6627,53
Total Annuel		6627,53 x 12 = 79530,36

L'enveloppe globale des indemnités de fonction est de 79530,36

\*INDICE BRUT TERMINAL = 1027 au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les indemnités de fonctions de Maire et d'adjoints dans les conditions suivantes :

Délégations aux adjoints :

Madame Le Maire donne lecture des 6 délégations qu'elle souhaite confier aux adjoints :

Isabelle FELIX	Finances
Vincent LIENARD	Environnement / Urbanisme
Véronique GROS	Sécurité / Economie
Franck ZORIAN	Voirie / Equipements
Alexia FARGE	Communication
Cédric THIEVENAZ	Urbanisme 1 <sup>er</sup> titulaire

Délibération N°DE0017-2020 Installation des Commissions Municipales :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT	MEMBRES
Finances	Isabelle FELIX	Vincent LIENARD	Cédric THIEVENAZ, Muriel RADIX, Alexia FARGE, Sylvain JUPPET
Scolaire	Maria SANDRIN	Alexia FARGE	Pamela D'URBANO, Marilyn SERRANO, Alexandre BOITTIAUX
Urbanisme/PLU	Cédric THIEVENAZ	Vincent LIENARD	Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Alexia FARGE
Equipements Publiques / Travaux / Patrimoine	Franck ZORIAN	Véronique GROS	Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Alexandre BOITTIAUX, Muriel RADIX
Voirie	Franck ZORIAN	Cédric THIEVENAZ	Grégory PINET, Bruno GENEVAY, Muriel RADIX, Jean Paul COTTIER

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT	MEMBRES
Vie Citoyenne / Communication	Alexia FARGE	Guillaume LIAUZUN	Aurélie BENEDETTO, Véronique GROS Maria SANDRIN
Environnement / Agriculture / Chasse / Pêche / Forêt	Vincent LIENARD	Cédric THIEVENAZ	Alexandre BOITTIAUX, Jean Paul COTTIER, Patrice PACAUD Bruno GENEVAY Sylvain JUPPET
Sécurité	Franck ZORIAN	Maria SANDRIN	Véronique GROS Dominique SOLANO, Fabienne DUPUY, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY
Economie / Commerce Local	Véronique GROS	Franck ZORIAN	Séverine MARLAY, Patrice PACAUD, Alexia FARGE, Guillaume LIAUZUN

Référents :

SDIS / PCS (plan communal de sauvegarde)	Franck ZORIAN	Maria SANDRIN	Fabienne DUPUY
TE38/SEDI	Franck ZORIAN	Isabelle FELIX	
Eau / Assainissement	Franck ZORIAN	Bruno GENEVAY	Grégory PINET, Véronique GROS
COMMUNAUTE de COMMUNES des BALCONS DU DAUPHINE, Conseil Communautaire	Maria SANDRIN	Vincent LIENARD	
Vie Associative	Alexandre BOITTIAUX	Guillaume LIAUZUN	Grégory PINET, Marilyn SERRANO
Carrières	Vincent LIENARD	Muriel RADIX	Cédric Thievenaz, Grégory PINET, Michel HANNI
Territorial	Isabelle FELIX	Maria SANDRIN	

Madame Le Maire précise que le référent Sictom sera nommé lorsque la demande sera faite par Les Balcons du Dauphiné. Le CCAS, La Commission Appel d'offre et la Commission des Impôts directs seront miseS en place lors du prochain conseil.

## Délibération N°DE0018-2020 Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal est l'instance de prise de décision de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.CT), le précise en son article L 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Pour des raisons d'ordre pratique (nécessité d'assurer la continuité de l'action communale dans des domaines aussi divers que la passation de marchés publics de faibles montants, la représentation de la commune en justice, la création de régies comptables...), et compte-tenu du volume des décisions à prendre dans les matières relevant de sa compétence, le CGCT prévoit en son article L 2122-22 et L 2122-23 la possibilité de confier au maire, et pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions. Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire de la commune Arandon-Passins, pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 euros

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros € TTC ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, au dépôt des demandes préalables d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°075-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 23 voix POUR, délègue à l'unanimité au maire les attributions ci-dessus indiquées

En cas d'empêchement du Maire, le conseil décide que les délégations consenties au Maire seront reprises par le conseil municipal .

Délibération N°DE0019-2020 Vente de Parcelle a EIC Transaction :

Reportée à une date ultérieure

Délibération N°DE0020-2020 Recrutement secrétaire de Mairie, Conditions de recrutement :

Madame le Maire rappelle au Conseil le déroulement du recrutement de la secrétaire de Mairie en remplacement du départ à la retraite d'Isabelle Polo prévu le 01/07/2020.

Suite aux candidatures reçues et aux entretiens effectués, une personne correspondrait au profil recherché. La catégorie de l'emploi n'existant pas dans notre tableau des emplois, il est nécessaire de créer cette nouvelle catégorie afin de pouvoir établir les démarches obligatoires à l'embauche.

Madame le Maire demande au conseil de délibérer sur la création d'un poste en cadre A et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 23 voix POUR, Accepte à l'unanimité la création d'un poste en catégorie A et la modification du tableau de emplois de la collectivité

### Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil sur :

- TOUR DE FRANCE : étape du 13 septembre 2020

Les communes d'Arandon-Passins, Morestel et Le Bouchage seront concernées.

L'organisation du Tour (ASO) et la gendarmerie sollicitent les municipalités pour un renfort sécurité (pose de barrières aux intersections, bénévoles pour faire respecter les consignes, arrêtés de circulation, de stationnement, mise en place de déviations), publicité...

Les associations de la commune seront contactées.

Les habitants seront informés par la presse, flyers, panneaux lumineux, site internet...

Le 13 septembre c'est également l'ouverture de la chasse, Madame Le Maire prendra contact avec les ACCAS d'Arandon et de Passins.

- PRIME COVID-19 le montant proposé par l'Etat est de 1000 € maximum
- RESTAURATION SCOLAIRE : le contrat actuel arrive à échéance. Un appel d'offre a été lancé (échéance de réception des plis : 17 juillet 12h)
- ECOLE :
  - La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose aux élèves de cycle 2, de bénéficier de 10 cours de natation pour l'année 2020-2021 : Le coût des séances est pris en charge par la CCBD, le transport restant à charge de la municipalité.
  - Des cours de musique (CCBD) à l'école, par des professeurs confirmés seront également au programme et pris en charge par la CCBD.
  - Conformément aux instructions du Ministre de l'Education Nationale, les élèves doivent reprendre le chemin de l'école partir du 22/06/2020.  
Les équipes enseignantes en collaboration avec la mairie ont mis en place une organisation afin d'accueillir le maximum d'enfants tout en respectant les consignes sanitaires.  
La cantine et la garderie ont également repris.  
Concernant le transport scolaire, 23 passagers sur 50 (soit 1 siège sur 2) sont acceptés dans le bus. Les fratries pourront s'asseoir côte à côte.  
Pour que cette organisation fonctionne dans les meilleures conditions, les parents doivent inscrire leurs enfants.

- **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Les communes de plus de 1000 habitants doivent obligatoirement se doter dans les 6 mois suivant l'élection d'un règlement intérieur.
- **MAIRIE DELEGUEE D'ARANDON et AGENCE POSTALE**
  - semaine 26, réouverture en présentiel : lundi jeudi
  - semaine 27, reprise normale de l'activité

Michel Hanni demande si les factures de cantine sont payées ? Madame Le Mairie précise que des relances sont faites et ajoute que les factures concernant les élèves de CM2 quittant l'école ont fait l'objet d'une relance prioritaire et sont acquittées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 21h50.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le Jeudi 25 Juin 20h00 à la salle des Prairies.

Fin de la séance